

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AS133

présenté par
M. Dharréville, rapporteur**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	430 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	430 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	430 000 000	430 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter de 430 millions d'euros le montant de la subvention pour charge de service public de Pôle emploi inscrite à l'action 01 *Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi* du programme 102 *Accès et retour à l'emploi*.

Si cette subvention atteignait en loi de finances initiale pour 2017 le montant de 1,507 milliards d'euros, celle-ci a subi une baisse constante jusqu'à atteindre 1,250 milliards d'euros dans le projet de loi de finances pour 2023.

Le désengagement de l'État dans le financement du service public de l'emploi doit être stoppé, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre de France Travail, afin d'assurer un suivi approprié des privés d'emplois par leurs conseillers. Le rehaussement de 430 millions proposé par cet amendement correspond à un retour des crédits à leur niveau constaté en 2017 en tenant compte de la hausse de l'indice des prix à la consommation sur la période.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, la hausse de crédits en faveur de l'action 01 *Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi* du programme 102 *Accès et retour à l'emploi* est compensée par une baisse équivalente des crédits de l'action 03 *Développement de l'emploi* du programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*.